

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé

NOR : SSAH2026436A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-20 et suivants et R. 6152-217 et suivants ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le C de l'annexe X ainsi que le C de l'annexe I de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé sont abrogés.

Art. 2. – L'annexe XII de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est ainsi modifiée :

«

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1 ^{er} octobre 2020 (en euros)
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	
Au lieu de :	
Indemnité mentionnée au 1 ^o de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 modifié relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif	493,35
Indemnité mentionnée au 2 ^o de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 modifié relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif	704,20
Lire :	
Indemnité mentionnée à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 modifié relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif	
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 28 février 2021	700
A compter du 1 ^{er} mars 2021	1010

».

Art. 3. – L'annexe XIV de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est ainsi modifiée :

«

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1 ^{er} octobre 2020 (en euros)
II - Indemnité d'engagement de service public exclusif correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montant brut mensuel)	
Au lieu de :	

PERSONNELS CONCERNES	Montants au 1 ^{er} octobre 2020 (en euros)
Indemnité mentionnée au 1 ^o de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 14 février 2013 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée à l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique	296,01
Indemnité mentionnée au 2 ^o de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 14 février 2013 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée à l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique	422,52
Lire :	
Indemnité mentionnée à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 14 février 2013 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif mentionnée à l'article D. 6152-220-1 du code de la santé publique	
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 28 février 2021	420
A compter du 1 ^{er} mars 2021	606

».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*
V. FAGE-MOREEL